

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DOUZE DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.*

- *Date de la convocation : 6 décembre 2023*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaelle AOUTIN, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Joël CARDIN (*suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente*), Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Marie-Pierre LE ROUX (*titulaire, suite à la démission de ses fonctions municipales de Joël LUCIENNE*), Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Carole BERECHEL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Paulette BEUREL donne pouvoir à Yves RUFFET,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir David L'HOMME,
- Camille CAURET donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Philippe HERCOUET donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Anne-Gaud MILLORIT donne pouvoir à Christophe ROBIN,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Yvon BERHAULT, Jérémy BOULARD, Thibault CARFANTAN, Sylvie HERVO, Marc LE GUYADER, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Caroline MERIAN

**Délibération n°2023-211**

Membres en exercice : 69 Présents : 52

Absents : 17

Pouvoirs : 10

**AFFAIRES GENERALES  
DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL**

Pour mémoire, au regard de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), le Président (*comme le Bureau*) peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil à l'exception de :

- Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances
- Approbation du compte administratif
- Décisions sur la modification de la composition, du fonctionnement et de la durée de l'établissement
- Adhésion à un syndicat mixte ou un autre établissement public
- Délégation de la gestion d'un service public
- Ou encore les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions prises par le Président sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil communautaire. Elles doivent faire l'objet, outre une transmission au préfet, d'un affichage <sup>et/ou</sup> d'une publication pour être exécutoire. Le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaire. Ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation. (*Art. L.2122-23 du CGCT*)

Les décisions peuvent être signées par un Vice-président ou un conseiller délégué agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions à prendre peuvent être signées par un Vice-président pris dans l'ordre du tableau de nomination (*art L.2122-17 du CGCT*).

Dans la phase d'exécution des décisions prises dans le cadre d'une délégation du Conseil communautaire, le Président donne délégation de signature à des fonctionnaires (*art L.2122-19 du CGCT*).

Dans le but de permettre un bon fonctionnement, une réactivité de l'administration communautaire,

Vu la délibération n°2023-113 du 27 juin 2023, approuvant l'autonomie de trésorerie pour le budget annexe Transport, d'une part, et pour le budget annexe Bâtiments économiques, d'autre part, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DELEGUE, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, au Président de Lamballe Terre & Mer pour la durée restante de son mandat les attributions suivantes :

#### **1. Marchés publics**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel ;
- Etablir et signer les conventions constitutives de groupements de commande lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel ;
- Valider les programmes de travaux et les avant-projets ainsi que les enveloppes financières et coûts prévisionnels des travaux associés :
  - d'un montant inférieur à 250 000 € HT pour le budget général ;
  - d'un montant inférieur à 500 000 € HT pour les budgets annexes ;

#### **2. Domanialité**

- En matière de gestion :
  - Conserver et administrer les propriétés communautaires et faire, en conséquence tous actes conservatoires, et notamment, sans que cela soit exhaustif, signer tout document de reconnaissance de limites cadastrales et procès-verbal de bornage ;
  - Conclure toute convention de servitude

- Décider de l'affectation des propriétés communautaire à un service public intercommunal ou à l'usage direct du public et modifier cette affectation.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Décider de la conclusion et de la révision d'un prêt à usage pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Régulariser, en vertu des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, suite au transfert d'une compétence transférée à Lamballe Terre & Mer, la convention de mise à disposition ou d'occupation partagée, de biens mobiliers <sup>et/ou</sup> immobiliers, dans les modalités prévues auxdits articles et notamment en précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise de ceux-ci.
- Accepter l'intégration ou la rétrocession, dans le patrimoine communautaire, des voies, des réseaux et d'ouvrages d'eau potable et d'assainissement des lotissements, des zones d'aménagement concerté et d'autres opérations d'aménagement privées et publiques
- Accepter les conventions d'occupation privative et leurs avenants pour l'installation et l'exploitation de relais de télécommunications sur les immeubles communautaires
- En matière d'acquisition – cessions :
  - Conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 10 000 € HT, et passer les actes y afférents dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;

### **3. Assurances**

- Passer les contrats d'assurances et leurs avenants, et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Régler les conséquences dommageables dans lesquelles sont impliqués des biens <sup>et/ou</sup> les services de la communauté, dans la limite de 50 000 € HT de dommages ;

### **4. Urbanisme et patrimoine :**

- Solliciter pour le compte de Lamballe Terre & Mer les autorisations d'urbanisme (notamment les permis de construire, d'aménager, de démolir, les déclarations préalables), les certificats d'urbanisme, les enregistrements, les demandes d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne, les déclarations d'intérêt général (DIG), les déclarations et les autorisations environnementales, les autorisations et les déclarations au titre de la législation sur l'eau et au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les autorisations de défrichement, les demandes d'examen par l'Autorité Environnementale et, plus globalement, les avis, les déclarations et autorisations administratives nécessaires à la réalisation de travaux ;
- Exercer, au nom de Lamballe Terre & Mer, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la collectivité en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, au bénéfice de Foncier Bretagne (*Etablissement Public Foncier Régional*) ;
- Signer la convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-15 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

### **5. Contentieux et justice :**

- Intenter, au nom de Lamballe Terre & Mer, les actions en justice ou défendre Lamballe Terre & Mer dans les actions intentées contre elle, devant tout type et tout niveau de juridiction (*première instance, appel, cassation, juridictions administratives, civiles, pénales, en tant que demandeur ou défendeur*), dans les domaines suivants, et désigner, à cet effet, l'avocat de son choix :
  - en matière de responsabilité
  - dans les cas de mise en cause de la légalité des actes
  - pour assurer la défense de la communauté
  - pour l'application des pouvoirs de police du Président
  - en cas d'occupation illicite du domaine public et privé de Lamballe Terre & Mer
  - en matière d'expropriation
  - en matière pénale
  - dans tous les cas où l'urgence le demande et notamment en matière de référé
  - dans les recours en appel ou en cassation interjetés dans le cadre des contentieux en cours et pour lesquels le Président aura été régulièrement habilité à représenter la communauté
  - pour se constituer partie civile au nom de Lamballe Terre & Mer
- Procéder aux consultations juridiques nécessaires dans l'exercice de ses fonctions et fixer en conséquence, les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Accepter et signer les protocoles transactionnels qui clôturent les contentieux sans limite de montant ;
- Recourir au service d'un huissier de justice et fixer sa rémunération ;

## **6. Fonctionnement des services publics**

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Créer et modifier le règlement intérieur des équipements, des structures et des services

## **7. Finances et comptabilité**

- En matière de recettes :
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
  - Solliciter toutes aides auprès de l'Europe, l'Etat, de ses agences et offices, ainsi que d'autres financeurs potentiels (Région, Département, collectivités territoriales, Fonds européen de développement économique régional : FEDER, Agence de l'eau Loire Bretagne, etc.) quels que soient leurs montants et conclure, le cas échéant, les conventions d'aide afférentes et leurs éventuels avenants.
- En matière de dépenses
  - Attribuer toutes subventions dans le cadre des dispositifs ou programmes validés par le Conseil communautaire (PLH, aides économiques ...) dans la limite des crédits inscrits au budget
  - Autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- Avance de trésorerie
  - Réaliser des avances de trésorerie du budget principal vers les budgets annexes
  - Conclure et exécuter les conventions d'avance de trésorerie avec le CIAS.
- Gestion de la dette :
  - Recourir, dans la limite des crédits inscrits en section d'investissement des budgets primitifs et décisions modificatives de chaque année, à des produits de financement qui pourront être :
    - Des emprunts obligataires,
    - Des emprunts classiques : taux fixes ou taux variable sans structuration,
    - Des emprunts à taux variables avec barrières désactivantes,

- Des emprunts à taux variables avec un plafond (*CAP*), un taux plancher (*FLOOR*) ou associant les deux (*COLLAR*).

Ces produits de financement pourront comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier l'index relatif au calcul des taux d'intérêts,
- La faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- La faculté de procéder à des tirages - remboursements de fonds dans le cadre des contrats revolving,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, la possibilité de modifier la périodicité de mobilisation de l'emprunt.
- La faculté d'un remboursement du capital in-fine

Les indexations de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être l'EONIA et ses dérivés (T4M – TAM – TAG n mois), les Euribor, les Libor, le Livret A, le LEP, les indexations liées à l'inflation Française ou Européenne, le TMO, le TME, les CMS, les TEC, les OAT) ou des taux fixes.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le Président peut ainsi :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
  - Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
  - Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ou à la résilier;
  - Signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
  - Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
  - Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte ;
  - Procéder à des tirages - remboursements de fonds dans le cadre des contrats revolving
  - Procéder à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement dans le cadre du contrat de prêt, et notamment pour les réaménagements de dette, à passer du taux variable au taux fixe et inversement, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt en cas de gain financier, à modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
  - Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous.
- Procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les limites et conditions susvisées.
  - Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- Gestion de la trésorerie :
    - Lamballe Terre & Mer souhaite réaliser une gestion active de sa trésorerie dite de « gestion en trésorerie zéro ». En effet, le recours aux placements de trésorerie étant strictement

limité et encadré, il convient de laisser un minimum d'encours sur le compte de dépôt au Trésor. Ainsi, des mouvements de trésorerie par des encaissements ou des décaissements de fonds temporaires s'avèrent nécessaires pour éviter de mobiliser trop tôt les emprunts budgétaires affectés au financement de l'investissement.

- Recourir à des produits de financement de trésorerie qui pourront être des contrats de ligne de trésorerie sans limite de montant et dont la durée ne peut excéder un an ;
- Les indexations de référence pour ces instruments pourront être l'EONIA et ses dérivés (T4M – TAM – TAG n mois), les Euribor, les Libor, le Livret A, les indexations liées à l'inflation Française ou Européenne, le TMO, le TME, les CMS, les TEC, les OAT) ou des taux fixes.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ces types d'opérations ;

- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, ou résilier l'opération arrêtée ;
- Signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- Définir le type d'amortissement dans la cadre des contrats revolving ;
- Procéder à des tirages - remboursements de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie, des contrats revolving et du programme de billet de trésorerie ;
- Procéder à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement.

## **8. Déchets, eau, assainissement, GEMAPI, énergie**

### ○ Déchets

- Signer toute convention et leurs avenants avec les éco-organismes agréés prévoyant les modalités de prise en charge, de soutien financier, de collecte et de traitement des déchets relevant de Lamballe Terre & Mer et notamment ceux prévus aux articles L.541-10, L.541-10-1, L.541-10-2 et L.541-10-3 du Code de l'Environnement, sans toutefois que cette liste ne soit exhaustive.
- Signer toute convention de mandat ou ses avenants déléguant à tout syndicat de valorisation et traitement des déchets le conventionnement avec un éco-organisme

### ○ Eau - Assainissement

- Signer toute convention de rejet à l'assainissement des industriels, l'arrêté d'autorisation de déversement, tout avenant prenant en compte des modifications de rejet de l'industriel raccordé aux stations d'épuration communautaires suivant les conditions fixées par délibération du Conseil communautaire
- Signer toute convention de dépotage de matière de vidange sur les stations d'épuration communautaires,
- Etablir la facturation des travaux <sup>et/ou</sup> des extensions de réseaux suivant les conditions fixées par délibérations du Conseil communautaire
- Accorder les dégrèvements pour fuite d'eau par dérogation à la Loi Warsmann suivant les conditions fixées par délibération du Conseil communautaire
- Accorder des dérogations au zonage d'assainissement

### ○ Environnement

- Dans le cadre de l'exercice de la compétence GeMAPI :
  - Conclure, réviser et exécuter les conventions avec les propriétaires privés en vue de la mise en œuvre des travaux prévus par les Déclarations d'Intérêt Général

(DIG), prises par arrêtés préfectoraux exécutoires, mais également hors DIG, dans un cadre amiable avec les propriétaires privés ou publics,

- Pour permettre le traitement des algues vertes :
  - Conclure, réviser et exécuter les conventions passées avec les unités de traitement et de valorisation, ou avec les agriculteurs acceptant des épandages d'algues sur leurs parcelles,
- Pour lutter contre les espèces indésirables :
  - Conclure, réviser et exécuter les conventions passées avec la FGDON 22, avec les communes pour la mise à disposition de bacs d'équarrissage réfrigérés, avec les apiculteurs volontaires pour la destruction des nids de frelons asiatiques.
- Energie
  - Approuver la réalisation de travaux de déploiement de réseaux d'électricité, de réseaux et d'équipements d'éclairage public ou d'infrastructures de télécommunications proposés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, lorsque la participation financière sollicitée auprès de Lamballe Terre & Mer est inférieure à 50 000 € HT et les crédits inscrits au budget ;

#### 9. Transport et mobilités

- Dans le cadre des conventions de délégation de l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires, en tout ou partie, à un délégataire de service public, à des communes, à des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement, des associations de parents d'élèves et des associations familiales (AO2), conformément et dans le respect de l'article L.3111-9 du Code des Transports, signer les avenants sans impact financier ayant pour objet la modification des circuits ;
  - Modifier les circuits du réseau de transport public urbain en période de travaux, dans le cadre de la mission d'organisation générale des services de transport public urbain de la communauté d'agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, telle que définie aux articles L.1231-1 et L.1231-2 du Code des transports, n'ayant pas d'impact sur la gestion de la concession
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

*Nb : Dès son entrée en vigueur, cette délibération abroge celle du 29 juin 2021 susvisée.*

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN.**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le  
Le Président,  
Thierry ANDRIEUX

15 DEC. 2023



Certifié exécutoire, compte tenu :  
De la transmission en Préfecture le  
De la publication le  
Pour le Président  
Par délégation  
Mme M. M. M. M.  
M. M. M. M.  
Administration Générale

15 DEC. 2023

15 DEC. 2023

La Commission des comptes de la Nation  
a l'honneur de vous adresser en pièces jointes  
le rapport de la Commission des comptes de la Nation  
pour l'exercice 2012.

